The Office of the Prosecutor





M^{me} Fatou Bensouda **Procureur de la Cour pénale internationale**

Discours prononcé devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à propos de la situation en Libye, en application de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité

New York 8 mai 2013

La version prononcée fait foi

Monsieur le Président,

- 1. Je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser au Conseil de sécurité pour la cinquième fois au sujet de la situation en Libye depuis son renvoi devant la Cour pénale internationale en février 2011.
- 2. Lorsque le Conseil de sécurité a déféré cette situation à la Cour, il avait estimé qu'une telle mesure serait dans l'intérêt de la paix et de la sécurité. Nous avons tous été témoins de ce qu'il s'est passé dans ce pays depuis la chute du régime de Qadhafi. Malgré les grands progrès accomplis par la Libye vers la démocratie, l'État de droit et le respect des droits de l'homme, de nombreux obstacles demeurent. En déférant la situation dans ce pays, le Conseil de sécurité voulait non seulement veiller à ce que les auteurs des crimes répondent de leurs actes, mais aussi garantir une paix durable au peuple libyen. Le Conseil doit par conséquent continuer à soutenir la Libye en ces temps difficiles qu'elle traverse. Ce n'est qu'en coordonnant conjointement nos efforts que la justice et la paix triompheront.

Monsieur le Président,

- 3. Les exceptions d'irrecevabilité soulevées par les autorités libyennes dans les affaires contre Saïf Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi ont entraîné, conformément aux dispositions du Statut de Rome, la suspension des enquêtes y afférentes. Dans la première affaire, il incombe dorénavant à la Chambre de se prononcer sur la question compte tenu des arguments de toutes les parties, ce qu'elle devrait faire très prochainement. Mon bureau n'a répondu que la semaine dernière à l'exception soulevée par la Libye dans l'affaire *Al-Senussi*. Il y a tout lieu de se réjouir que ce pays fasse prévaloir ses droits que lui reconnaît le Statut par la voie judiciaire. Ce faisant, la Libye démontre qu'elle fait clairement la distinction entre le mandat politique du Conseil et le mandat judiciaire de la CPI, même lorsque le premier a déféré la situation en cause devant la seconde.
- 4. Plus important encore, la Libye participe à l'élaboration du droit : quelle qu'en soit l'issue, la procédure en cours devant la CPI quant à l'exception d'irrecevabilité fera pour les années à venir jurisprudence sur la manière dont la Cour et les États doivent interagir eu égard aux procédures nationales. Comme le prévoit le Statut, un État qui demande qu'une affaire soit déclarée irrecevable devant la CPI doit convaincre les juges qu'il mène une véritable enquête et de véritables poursuites au sujet des mêmes individus et comportements que ceux qui font l'objet de l'enquête du Bureau du Procureur. C'est la loi et rien ne pourrait y déroger. En menant des procédures justes, équitables et transparentes concernant tous les auteurs de crimes présumés, tout en continuant à respecter le processus judiciaire engagé par la CPI, la Libye peut durablement servir de modèle à tous les autres États.

Monsieur le Président,

5. Étant donné l'ampleur des crimes commis en Libye et les difficultés auxquelles est confronté le nouveau Gouvernement libyen, la mission de la CPI de mettre un terme à

l'impunité dans ce pays demeure cruciale. Mon bureau va donc continuer à enquêter sur des crimes qui y ont été commis.

- 6. Mon bureau a été informé que de graves crimes auraient été perpétrés par d'anciens responsables du régime qadhafiste, dont certains se trouvent en dehors du territoire libyen. Nous nous efforçons à l'heure actuelle d'établir l'existence des crimes les plus graves et d'obtenir des informations sur les activités actuelles des principaux responsables de ces actes. Le Bureau prendra prochainement une décision quant à l'ouverture d'une deuxième affaire et étudiera la possibilité d'en ouvrir d'autres ultérieurement, en fonction des progrès accomplis par le Gouvernement libyen dans l'exécution de sa stratégie globale.
- 7. Mon bureau demeure préoccupé quant aux allégations de crimes commis par des forces rebelles, notamment l'expulsion d'habitants de Tawergha, qui n'ont pas pu retourner chez eux, les persécutions qui se poursuivraient à l'encontre de certains groupes ethniques en raison de leur affiliation présumée avec le régime qadhafiste et certains événements dont nous sommes sans nouvelles, comme l'exécution alléguée de plus de cinquante personnes dans l'enceinte de l'hôtel Mahari à Syrte en octobre 2011 et les prétendus détentions arbitraires, actes de torture, meurtres et destruction de biens survenus dans le cadre d'opérations menées en septembre 2012 par les forces du gouvernement et des milices à Bani Walid.

Monsieur le Président,

- 8. La complémentarité et la coopération déterminent les relations entre la Cour et les systèmes judiciaires nationaux. Elles sont toutes deux essentielles à la mise en œuvre de la justice internationale et à la sanction des crimes prévus par le Statut de Rome. Elles sont surtout essentielles pour veiller à ce que les poursuites engagées contre quelques-uns ne se traduisent pas l'impunité du plus grand nombre. C'est pourquoi mon bureau continue d'explorer les possibilités d'agir en synergie avec les autorités libyennes afin d'encourager la complémentarité.
- 9. J'ai récemment rencontré le nouveau procureur général de Libye, M. Abdel Qader Radwan, et la personne chargée des contacts avec la CPI, M. Ahmed El Gehani, qui se sont rendus à La Haye à ma demande pour discuter de nos enquêtes en cours. Le Bureau et la délégation libyenne ont tenu des discussions constructives et fructueuses portant sur la coopération et la coordination des efforts déployés en vue de permettre au Bureau d'avancer dans son enquête tant sur le sol libyen qu'en dehors. Ces premières discussions encourageantes ont illustré la volonté du Bureau et du Gouvernement libyen de coopérer dans le cadre d'enquêtes qui pourraient conduire à l'arrestation et à la remise d'auteurs présumés, tant sur le sol libyen qu'à l'extérieur du pays. Je compte me rendre bientôt en Libye afin de m'entretenir avec ses plus hauts responsables politiques.
- 10. Permettez-moi de souligner qu'il est important que nous collaborions tous avec les autorités libyennes pour mettre en œuvre une stratégie globale en faveur de la justice. Mon bureau est encouragé à voir les progrès importants réalisés par la Libye, notamment la première tenue d'élections démocratiques depuis plus de quarante ans, la mise en place

d'un nouveau gouvernement en novembre dernier et la nomination d'un nouveau procureur général le mois dernier.

11. Ces signes de progrès ne sauraient éclipser le défi que doit relever la Libye face à un héritage de tant d'années d'impunité. Celle-ci ne doit pas être seule dans cette épreuve. C'est pourquoi elle doit comprendre qu'avec l'intervention de la communauté internationale dans son pays, dans le contexte de tous les événements survenus ces trois dernières années dans la région, ce qu'il se passe avec les auteurs des crimes commis sur son territoire marque une page de l'histoire de la justice internationale, quel que soit le lieu où se déroulent les enquêtes et les poursuites en cause. Ce doit être un exemple de ce qui peut être accompli par la volonté des hommes en quête de justice. Ces procès peuvent être le Nuremberg de la Libye, qui tentera de sceller la primauté de l'État de droit, de la régularité de la procédure et des droits de l'homme pour les générations à venir.

Monsieur le Président,

- 12. Mon bureau se réjouit à l'idée de rencontrer le procureur général Radwan et des représentants des autorités libyennes afin de discuter de la meilleure façon de collaborer et de coordonner nos efforts pour veiller à ce que tous les auteurs de crimes présumés rendent compte de leurs actes.
- 13. En tant que procureur, je ne saurais et ne dois pas tenir compte de considérations d'ordre politique, et je ne dois pas non plus déformer l'interprétation des règles adoptées à Rome. De même, le Conseil, ses membres ou tout autre État, d'ailleurs, ne devraient jamais chercher à s'immiscer dans le processus judiciaire de la Cour.
- 14. Malgré tout, je me réjouis à l'idée de poursuivre nos discussions avec le Conseil sur la manière dont nous pouvons garantir que le suivi coordonné du renvoi des situations comme en Libye nous permettra de consacrer nos immenses ressources et connaissances à veiller à ce que la paix et la justice s'imposent dans ce pays.

Merci